



**Communiqué de presse**  
Béthune, le 19 juin 2017

---



## **Baignade interdite dans les canaux : rappel à la vigilance**

**En cette période de fortes chaleurs, Voies navigables de France (VNF) tient à rappeler que la baignade est strictement interdite dans tous les canaux gérés par VNF, pour des raisons de sécurité et de salubrité. Pour les rivières, VNF recommande aux usagers de se rapprocher des communes pour connaître les zones et plans d'eau autorisés à la baignade, et rappelle que la baignade y est totalement interdite à proximité des écluses et des barrages.**

Les dangers et risques de noyade sont réels et souvent méconnus, notamment en raison de la navigation fluviale, des courants et de la manœuvre des ouvrages (barrages, écluses, etc.) pouvant générer des mouvements d'eau importants et créer des courants très forts.

**La baignade dans des lieux interdits peut donner lieu à contraventions.**

### **DES RISQUES BIEN REELS MAIS MECONNUS**

Chaque année, en période estivale, cette interdiction n'est malheureusement pas respectée, le plus souvent par méconnaissance des textes et des dangers encourus.

Les risques de noyade sont pourtant bien réels, notamment en raison d'une mauvaise visibilité sous l'eau (limitée à quelques centimètres), qui rend le sauvetage d'un baigneur en immersion, difficile voire impossible. De même, le nageur pourra faire face à un courant important et avoir des difficultés à remonter sur la berge.

Le risque d'hydrocution est également élevé à cause des variations importantes de température liées aux courants et aux changements de débit.

Un risque de contamination par des bactéries ou maladies telles que la leptospirose (maladie véhiculée par les urines des rongeurs et pouvant être mortelle) reste toujours possible.

Autre danger : les sauts depuis les ponts exposent les nageurs aux risques de chutes mortelles sur des blocs de béton, de pieux métalliques, de roches..., la profondeur des canaux et rivières restant limitée.

VNF rappelle également qu'il est strictement interdit de se baigner en amont et aval des écluses et des barrages en raison des manœuvres effectuées sur ces ouvrages.

Enfin, les voies d'eau étant d'abord dédiées à la navigation fluviale, le risque de se faire heurter par les bateaux de commerce ou de plaisance y est élevé.

### **LA BAIGNADE EN RIVIERES AUTORISEE AU CAS PAR CAS**

Les rivières et certains plans d'eau peuvent être autorisés à la baignade ; VNF recommande aux usagers de se rapprocher des communes pour les identifier.

## REGLEMENTATION EN MATIERE DE POLICE DES BAINNADES

- L'interdiction de baignade dans les canaux gérés par VNF est fixée par arrêté préfectoral dans les Règlements Particuliers de Police de la navigation (consultables sur le site des préfetures et sur le site VNF dans la rubrique capitainerie).
- La police des baignades et des activités nautiques relève de la compétence des maires (Article 2213-23 du code général des collectivités territoriales).

---

A PROPOS DE VOIES NAVIGABLES DE FRANCE – [www.vnf.fr](http://www.vnf.fr)

Les personnels de Voies navigables de France, près de 4600 personnes, agissent au quotidien pour garantir le service public de la voie d'eau. Etablissement public administratif, VNF intervient principalement sur :

**Les infrastructures / ouvrages** : il exploite, entretient, modernise et développe le plus grand réseau européen (6700 kms de canaux, fleuves et rivières canalisées, plus de 4000 ouvrages d'art, 40 000 hectares de domaine public fluvial).

**Le transport de marchandises**: il développe le transport fluvial de fret en promouvant et favorisant le report modal et les logistiques multimodales.

**Le tourisme / patrimoine fluvial** : il préserve et valorise les équipements et lieux de vie de la voie d'eau pour accompagner le tourisme fluvial comme levier de développement économique local.

**Le développement durable / eau** : il optimise la gestion de l'eau dans une démarche éco-responsable et de préservation de la biodiversité.

Facilitateur d'échanges entre les acteurs économiques et institutionnels du fluvial (chargeurs, transporteurs, collectivités, opérateurs de tourisme...) au profit du développement du secteur, VNF propose et développe une offre de service adaptée aux besoins des usagers de la voie d'eau.



[@VNF – Voies Navigables de France](https://www.facebook.com/vnf)



[@vnf\\_officiel](https://twitter.com/vnf_officiel)

---

### Contacts presse

### Agence Confluence

**Julie Carpier**

T. 01 40 07 98 27

[julie.carpier@comfluence.fr](mailto:julie.carpier@comfluence.fr)

### Voies navigables de France - Direction de la Communication

**Claire Dupont**

T. 01 44 89 65 16

[claire.dupont@vnf.fr](mailto:claire.dupont@vnf.fr)